

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PUD

MILIEUX NATURELS



60% (15 000 ha) de la commune héberge 3 aires protégées : Parc provincial de la Dumbéa, Réserve naturelle intégrale de la montagne des sources, Réserve naturelle de la Vallée de la Thy (petite partie).



77% (590 ha) des forêts sèches est protégé : 64% en zone naturelle protégée du PUD 2012 et 14% dans les zones naturelles 2021 de la ZAC DSM.



99% (6 809 ha) des forêts humides et 97% de maquis sont protégées par le PUD. Les autres se situent en zones urbaines et à urbaniser, en zone agricole et de loisirs.



32% des mangroves est classé en zone naturelle par le PUD de 2012. Le reste se situe dans les ZAC, 8% en zone naturelle aménagée et moins d'1% en zones urbaines et à urbaniser.

L'IMPACT DU PUD SUR L'ENVIRONNEMENT A ÉTÉ ÉVALUÉ !

1. L'état initial (diagnostic) a identifié les enjeux.
2. Les impacts du projet de PUD sur l'environnement ont été évalués, ce sont les incidences.
3. Des mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation ont été prises dans le PUD pour les minimiser.
4. Des indicateurs de suivi sont mis en place pour évaluer ce PUD pour une prochaine révision.

ENJEUX

★★★
Fort

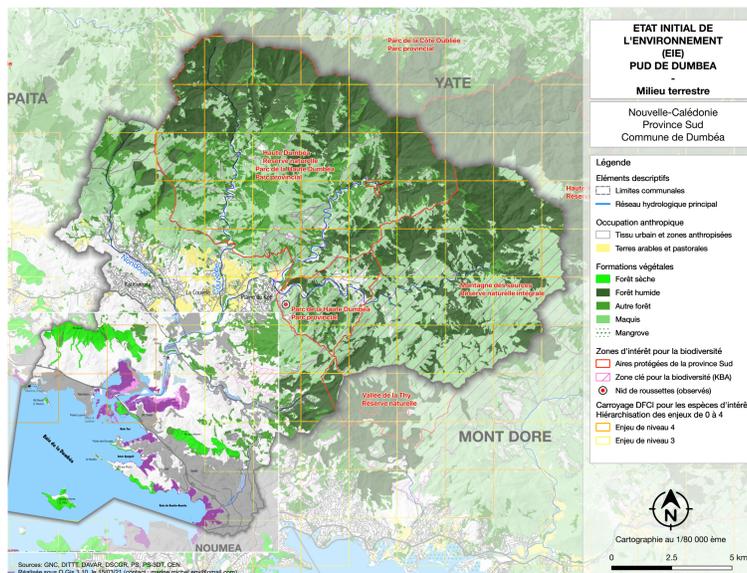
- Protection des forêts sèches, humides et des maquis, de façon intégrée et cohérente avec l'urbanisation
- Protection des mangroves (EIP) et travaux d'amélioration de leur état
- Préservation de la faune aquatique de la rivière Dumbéa en maîtrisant les aménagements

★★★
Moyen

- Protection des surfaces végétalisées existantes qui sont des réservoirs de biodiversité importants
- Projets de reboisement pour limiter la fragmentation des forêts
- Préservation des écosystèmes (EIP) présents sur les îlots et le domaine public maritime (DPM)

★★★
Faible

- Maintien des caractéristiques actuelles du milieu marin de Dumbéa et prise en compte du risque lié à la présence de requins pour l'aménagement de loisirs



LE MILIEU TERRESTRE DE DUMBÉA EST FORTEMENT VÉGÉTALISÉ IMPORTANTE (~90%) ET LE MILIEU MARITIME EST PETIT.

Il est majoritairement composé de maquis miniers (31%) dans les 3 aires protégées. Les forêts humides jouxtent les maquis (27%) et les forêts sèches se situent entre la RT1 et le littoral (2%). La majeure partie de ces écosystèmes (95%) est classée en zone naturelle protégée dans le PUD de 2012.

Ces écosystèmes hébergent une biodiversité remarquable. En effet, 53% de la commune est considérée comme une zone clé de biodiversité (KBA). Elle est localisée principalement dans les aires protégées mais aussi entre les Koghis et le col de Tonghoué, au pic Jacob et à l'ouest du Mont Moné. Des espèces rares et menacées habitent ces secteurs ainsi que des nids de roussettes et des cagous. Ils connaissent des pressions anthropiques telles que les espèces envahissantes.

Les milieux marins et en interface terre/mer de Dumbéa sont de faible surface. En effet, moins de 2% des paysages concernent les eaux maritimes et le domaine public maritime (DPM) qui s'étend sur 40km de littoral. Ces milieux rendent des services écosystémiques non négligeables.

IMPACTS DU PROJET DE VILLE

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION PRÉVUES PAR LE PUD

INCIDENCE : Mutation de certains territoires à proximité d'aires protégées (AP) et d'écosystèmes (EIP)

▶▶ **E** : Sanctuarisation des formations végétales et limitation de l'occupation des sols > 95,5% des écosystèmes en zone naturelle protégée.

R : Superficie minimale d'espaces verts imposée dans les espaces aménagés de chaque zone du PUD.

C : Obligation de replanter les arbres et végétaux supprimés par des sujets de quantité et qualité équivalentes.

INCIDENCE : Corridors impactés par la densification de certains secteurs

▶▶ **E** : Augmentation des surfaces classées en zones naturelles au nord de la plaine ADAM. Préservation des sujets végétaux existants, notamment les plus grands.

R : Zone UR : Clôtures barbelées ou électrifiées interdites. Clôtures en retrait végétalisées et ajourées (>30% de vide) pour la libre circulation et le passage de la biodiversité.

C : Clôtures pouvant être doublées d'une haie végétale.

INCIDENCE : Développement potentiel sur le domaine public maritime (DPM) et densification du littoral

▶▶ **E** : Littoral (hors ZAC) classé en zones naturelles sauf au niveau de Nouré zoné en UAM (zone centrale de Marina).

R : Convention d'occupation temporaire du DPM > Obligation d'aménager au moins un accès au rivage ouvert au public. Remise en état du site en cas de démantèlement des installations.

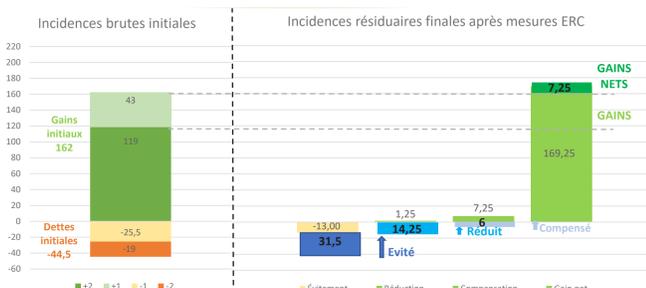
INCIDENCE 4 : Maintien et développement d'activités agricoles impactant les écosystèmes, les berges et les corridors

▶▶ **E** : Diminution des zones agricoles au profit de zones minières (carrières), urbaines rurales et naturelles protégées. Création de plus grandes zones de transition entre les exploitations agricoles et l'aire protégée au nord de la plaine.

R : Taille minimale des parcelles constructibles fixée à 30 hectares (zone AC) pour éviter le mitage et conserver le cadre naturel rural. Gestion des zones agricoles raisonnée et respectueuse de la biodiversité encouragée.

C : Retrait de 6,00 mètres planté d'arbres à hautes tiges pour masquer les constructions et exploitations agricoles.

BILAN



L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PEUT AVOIR DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS QU'IL S'AGIT D'ABORD D'ÉVITER, PUIS DE RÉDUIRE. SI D'AUTRES ENJEUX SONT PRIORITAIRES (ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, ...), IL S'AGIT ALORS DE COMPENSER CES IMPACTS.

INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution de l'occupation des sols sur les secteurs recensés des écosystèmes (EIP) et des aires protégées
- Évolution de l'occupation des sols et de l'artificialisation
- Nombre de permis de construire en corrélation avec la démographie
- Renforcement de la trame verte et bleue